

78005

Objet

PORT DE ROYAN
Assurance responsa-
bilité civile Incendie
Explosions, Dommages
strictement matériels.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1978

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit
le vingt janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. TETARD, Maire

Etaient présents : MMTETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, DUJARD
BOUCHET, BOUTET, FAJER, POUGET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON
NAULIN, MAURELET, BOISARD, GUICHAGUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND,
DUFEIL, TAP, TACQUET, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU

Absents : MM. LACHAUD

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN assurant elle-même l'exploitation du
Port de Plaisance à compter du 1er Novembre 1977, il y a lieu
de souscrire une police d'assurance pour couvrir les conséquen-
ces pécuniaires de la Responsabilité Civile qui pourraient être
encourues par la Ville et ses préposés pour tous les dommages
strictement matériels, causés par un incendie ou une explosion
aux biens appartenant à autrui dont ils sont détenteurs ou non
et par le fait de l'exploitation du Port de Plaisance de ROYAN
et de ses annexes.

Messieurs COMBAUD-DUFORT et Cie Assureurs à BORDEAUX,
représentant "LA PATERNELLE" couvraient déjà ce risque lors de
la gestion du Port de Plaisance par la Société des Régates de
ROYAN.

Il est proposé de souscrire le même contrat d'assurances
sous le N° 3 987 795 moyennant une prime annuelle de 2 918,50F
T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la police d'assurance présentée par Messieurs COMBAUD-
DUFORT et Cie, Assurance "LA PATERNELLE", 24, Cours du Maréchal
Foch à BORDEAUX.

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 JANVIER
1978,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer la police d'assurance établie au nom de la Ville de ROYAN auprès de "LA PATERNELLE".

- d'imputer la dépense correspondante à la quittance du 1er Novembre 1977 au 1er Novembre 1978 soit 2 918,50 F sur le Chapitre 967 Article 638 du Budget 1977.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

